Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260526-DEL26052607-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 26 mai 2026

2026/05/26-07

Objet : **Modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST)**	Nombre de conseillers en exercice Nombre de présents Nombre de votants	**29** **24** **28**

Par suite d'une convocation en date du 19 mai 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 26 mai 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LESCA Véronique - LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier - GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DAGORN Nicolas – LAFFORGUE Valérie - JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves — MIALON Dominique – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LE GOC LE SAGER Fabienne à BRAESCU ANDRIEU Morgane
DREAU Liliane à LESCA Véronique
BORDENAVE Bruno à LE GRAND Bruno
GIRARD Gwénaëlle à GEORGES Valérie

Absent(e)

GRANDIL Gwenaëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

NAVINER Marylène

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260526-DEL26052607-DE

Monsieur Le Maire indique que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026 afin de procéder au renouvellement des instances représentatives du personnel, notamment des Comités Sociaux Territoriaux (CST).
Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Trégunc et son Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Le CST est une instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux, il rend un avis sur les questions relatives :

- à l'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal...) ;
- au fonctionnement des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration des périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel...) ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences et notamment à toute suppression d'emploi ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre générale intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Le CST est destinataire de rapports obligatoires, comme le Rapport Social Unique (RSU) des collectivités qui lui sont rattachées.

Le Comité social territorial est composé de deux collèges : le collège employeur et le collège des représentants du personnel.

Suite au renouvellement des mandats municipaux, l'autorité territoriale a désigné les représentants élus suivants qui siègeront au Comité social territorial, par arrêté municipal en date du 8 avril 2026 :

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELLEC Olivier	LE FLOC'H Véronique
BRAESCU ANDRIEU Morgane	LE GOC LE SAGER Fabienne
NAVINER Marylène	LESCA Véronique
DAGORN Nicolas	LE GRAND Bruno
BORDENAVE Bruno	JOUTEL Florian

Cette année 2026 de renouvellement municipal est également une année d'élections professionnelles, qui se tiennent tous les 4 ans. A cette occasion, le conseil municipal doit, 6 mois au plus avant le scrutin, statuer sur la composition du CST, après consultation des représentants syndicaux.

Depuis 2011, l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges n'est plus obligatoire ni le recueil du vote du collège employeur.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260526-DEL26052607-DE

Lors d'une réunion de dialogue social qui s'est tenue le 31 mars 2026, ces derniers ont souhaité le maintien à 5 du nombre de représentants de chaque collège, le maintien du paritarisme et du droit de vote pour le collège employeur. Dans cette perspective, il appartient à la collectivité de préciser les modalités de fonctionnement du CST durant la période préparatoire aux élections et jusqu'à l'installation des nouvelles instances issues du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents (commune et CCAS).

Dans le cadre du prochain renouvellement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien de ces modalités, après consultation des organisations syndicales.

- Maintien du nombre de représentants titulaires à 5,
- Maintien du paritarisme,
- Maintien du droit de vote du collège employeur,
- Pas de mise en place de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;
Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 11 mai 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **institue un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Trégunc et son CCAS, compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et établissements ;**
- **maintient les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial comme suit :**
  - **Maintien du nombre de représentants titulaires à 5,**
  - **Maintien du paritarisme,**
  - **Maintien du droit de vote du collège employeur,**
  - **Pas de mise en place de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 27 mai 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

MAIRIE de TRÉGUNC Finistère